



MONTANT PENSION ALIMENTAIRE ET FRAIS EXCEPTIONNELS

Par mariefannyrose

Bonjour,

Séparé depuis mi-mai, rien n'est acté à ce jour, ni pour la pension alimentaire, ni pour la garde des enfants.

Nos deux enfants vivent chez la mère exclusivement.

Depuis la séparation, j'ai fait uniquement un virement de 150 euros à la mère, à sa demande.

Elle me réclame aujourd'hui le versement de la pension alimentaire sur les mois de juin, juillet, aout, et celui de septembre.

Un échange de mail entre nos deux avocats avait prévu que je verse une contribution de 120 euros par enfant, soit 240 euros par mois,

ainsi que le partage des frais exceptionnels.

Aujourd'hui elle me réclame, le paiement de la pension alimentaire au barème soit 350 euros par mois pour les deux enfants,

ainsi que des frais supplémentaires à hauteur de 200 euros environ par mois, soit un total de 550 euros par mois.

Ce montant est trop excessif pour moi.

Les frais supplémentaires qu'elle réclame sont :

Séances psychologue de mon fils, forfait téléphone de mon fils, mutuelle des enfants, et écoles privées des enfants.

Elle souhaite un divorce amiable, mais ce qui bloque pour l'instant est la vente de la maison (car il faut qu'on finisse de la vider, et il y a des travaux à faire).

Que puis je faire, et dois faire dans ma situation SVP ?

Merci.

Par kang74

Bonjour

Si vous voulez divorcer, partir sur un divorce contentieux puisque vous n'êtes pas d'accord .

Elle pourra réclamer en sus une pension de secours pendant la durée de la procédure pour que vous capacité financière soit les mêmes .

Parlez en à votre avocat : vous le payez pour cela .

S'il vous le déconseille en ayant le dossier de chacun : écoutez le .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous avez un avocat, c'est à lui de répondre. Nous ne connaissons pas votre dossier et une réponse "générique" ne

vous sera pas utile.

Sachez qu'un divorce "amiable" nécessite de se mettre d'accord sur tout, y compris une convention parentale pour les enfants.

Apparemment c'est très illusoire de continuer dans cette voie.

D'autre part, sans jugement, vous n'avez aucune obligation... sauf de montrer votre bonne foi et votre intérêt pour vos enfants afin d'avoir des arguments devant le juge.

Bref parlez à votre avocat !

Par Isadore

Bonjour,

L'un des époux peut souhaiter un divorce amiable, mais ça n'interdit pas à l'autre de lancer le divorce contentieux s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord.

S'obstiner à divorcer "à l'amiable" quand il n'y a pas d'accord revient juste à rester mariés jusqu'à ce que l'un des deux cède ou aille au contentieux. Et rester mariés, c'est rester avec toutes les obligations du mariage, et s'il y a un régime communautaire, eh bien les époux restent en communauté. Et deux parents qui prolongent la période où ils se crêpent le chignon ce n'est pas idéal pour les enfants.

En matière de finances, il faut être raisonnable. Il faut assumer ses devoirs envers les enfants, et essayer de les préserver. Mais si vous dépensez plus que ce que la mère réclame, eh bien ce sera la preuve que vous en avez les moyens. Chaque époux est censé contribuer à leur entretien en fonction de ses moyens (en tenant compte des ressources et des charges). Il est impossible calculer au centime près, mais disons que si chaque enfant "coûte" 500 euros par mois, si à charges égales Marie gagne 3000 euros par mois et Pierre 2000 euros, au final Marie devrait payer 300 euros et Pierre 200 euros par enfant.

Si vous ne pouvez pas tout payer, il faut d'abord couvrir les besoins essentiels, et ensuite faire par ordre de priorité (le psychologue avant le téléphone portable par exemple).

Le paiement d'une partie des charges fait partie de la pension alimentaire, qui se compose de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (ce qu'on appelle "la pension" en langage courant) et des versements en nature (mise à disposition d'un logement, prise en charge de certains frais...).

Faites les calculs avec votre avocat !